



Règlement intérieur

Accueil de loisirs Extrascolaire et périscolaire

.....

Villelongue de la Salanque

Année 2026-2027

Le règlement de fonctionnement a été élaboré par L'ALAE/ALSH de Villelongue.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Préambule :

La Ligue de l'Enseignement 66 assure :

L'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) élémentaire :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de :

- 7h30 à 8h20 (matin),
- de 11h30 à 13h30 (temps méridien)
- 16h30 à 18h30 (soir)
-

L'ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école) Maternelle :

Lundi – mardi – jeudi – vendredi de :

- 7h30 à 8h10 (rangement + passage aux toilettes) – Retour en classe à 8h20
- 11h30 à 13h30
- 16h30 à 18h30

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) : les mercredis et vacances scolaires (sauf la période de Noël et les 3 dernières semaines d'août) de : 7h30 à 18h30

- de 7h30 à 9h pour l'arrivée échelonnée
- de 12h à 12h30 pour l'accueil du midi
- de 13h30 à 14h pour l'accueil de l'après midi
- De 17 h à 18h30 pour les départs échelonnés

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse nationale des Allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Identité du Gestionnaire

La ligue de l'enseignement gestionnaire de l'ALAE/ALSH de Villelongue de la Salanque.

Représenté par **Monsieur BARTHES Michel**, président de l'Association Ligue de l'Enseignement.

1 rue Michel Doutres

04 68 08 11 11

Présentation de la structure :

L'ALSH/ALAE de Villelongue est un établissement d'accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans de la commune mais aussi des alentours.

Types d'accueil proposés :

- L'ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école) et ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)
- Il s'agit d'un accueil régulier et ponctuel
- L'ALAE accueille les enfants des classes élémentaires et maternelles uniquement le matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30.
- L'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans les mercredis et vacances scolaires (excepté les vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août).
- Il est possible d'accueillir une famille en cas d'urgence et ayant un caractère exceptionnel pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés dans la condition où l'enfant est déjà inscrit sur la structure.

Nombre de places d'accueil déclarées au SDJES –(Service Départemental Jeunesse Engagement Sport)

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la SDJES (Service Départemental à la jeunesse, à engagement et aux sports) et agréé par les services du Conseil Départemental pour l'accueil des enfants de moins de six ans. La structure est adaptée à l'accueil d'enfants en situation de Handicap. Les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, au sein de l'école Jules Ferry. Les activités se déroulent dans des écoles élémentaire et maternelle. Des sorties ponctuelles sont organisées tout au long de l'année, en fonction du projet pédagogique. Les enfants sont inscrits à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour l'ALSH : mercredis et vacances scolaires de 8h30 à 18h30 (excepté les vacances de Noël et les 3 dernières semaines d'Août) – en maternel : 20 enfants et en primaire : 38 enfants

Pour l'ALAE Elémentaire :

Matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30 : 130 enfants

Pour l'ALAE Maternel :

Matin de 7h30 à 8h20, le temps méridien de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30 : 70 enfants

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour la structure auprès de l'assurance APAC sous le numéro de contrat 00735594 21.

La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux.

Conditions et modalités d'admission, d'arrivée et de départ des enfants :

Conditions d'admission :

- Fiche sanitaire à compléter
- Vaccins à jour
- Attestation d'assurance

Constitution du dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire à compléter
- Carnet de vaccination de l'enfant ou attestation de vaccination
- Numéro de sécurité sociale du parent responsable
- Numéro allocataire CAF ou original du bon MSA
- Attestation d'assurance extra-scolaire, à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Eventuelle ordonnance du Tribunal (autorité parentale, garde d'enfant)
- Numéro d'allocataire (CAF ou régimes particuliers)
- Eventuels justificatifs de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Documents relatifs à la santé
- Informations concernant un éventuel régime alimentaire particulier
- Coordonnées des parents et des adultes autorisés à reprendre l'enfant
- Accord de son représentant légal pour l'inscription d'un mineur
- Autorisation liée au droit à l'image
- Autorisation à donner les soins d'urgence
- Numéro de téléphone pour contact pendant le temps de présence de l'enfant dans la structure
- Justificatif de domicile (en cas de tarification différente selon le lieu d'habitation)

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se font **7 jours avant la fréquentation prévisionnelle**, en précisant les jours, horaires et lieu (ALAE ou ALSH). Elles s'effectuent également **de cycle à cycle**, c'est-à-dire de vacances à vacances.

Pour chaque cycle, il vous sera demandé de **renouveler l'inscription** de votre (vos) enfant(s). Vous avez la possibilité de compléter et de transmettre les documents directement via le **Portail Famille**. Ce portail vous permet également d'inscrire votre enfant en ligne en toute simplicité.

En cas de difficulté avec l'outil numérique, vous pouvez **demandeur une fiche d'inscription papier** auprès du responsable de la structure.

Les dossiers sont également téléchargeables sur le site de la Ligue de l'Enseignement ou peuvent être retirés à l'accueil de la mairie.

Depuis le mois d'avril, un **forfait annuel par famille**, quel que soit le nombre d'enfants inscrits, est demandé pour l'accueil des enfants sur le **temps méridien**.

Ce forfait contribue à garantir un **accueil sécurisé et conforme à la réglementation** des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment en termes d'encadrement et d'organisation.

Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, l'accueil par les équipes d'animation durant la pause méridienne est automatiquement pris en compte.

L'inscription est formalisée par un document signé par le(s) parent(s), celui-ci comporte les temps de présences réservés (jours, heures d'arrivée et heure de départ de l'enfant) sur une période (cycle ou vacances).

Si les parents de l'enfant accueilli sont séparés (résidence alternée ou accueil irrégulier par le parent non-gardien), celui-ci doit le stipuler et en avertir le ou la responsable de la structure.

Bien que la place de l'enfant soit réservée, il est important que les familles signalent les absences pour permettre une meilleure organisation du service. Les réservations annulées avant 48 heures seront reportées (sauf forfait).

Les **inscriptions et les paiements dématérialisés** par le biais du portail : <https://portail-laligue66.clartec.fr/> ici la notice d'utilisation du portail : <https://blog.laligue66.org/portail-familles/>

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure

Les **familles** sont nos premiers partenaires éducatifs.

En effet, l'espace familial est l'environnement le plus important et essentiel au sein duquel l'enfant va se construire. C'est pourquoi il est nécessaire et important d'accorder une place aux parents dans nos accueils.

Toute l'équipe d'animation travaille pour faire de l'accueil de loisirs un moment convivial et chaleureux. Les temps d'accueil sont pensés par l'équipe pédagogique : Comment accueillir un parent ? Comment créer des échanges entre animateurs, parents et enfants ? Comment les informer ?

Ce temps favorise l'échange, le partage et la découverte. Pour rassurer au maximum les familles, l'équipe pédagogique a un rôle capital pour faire de l'accueil des familles, un

moment privilégié. Pour cela, elle impulse une dynamique journalière. La confiance, la sérénité, la convivialité, l'accompagnement et la sécurité nourrissent ce temps particulier.

Les familles peuvent cependant s'impliquer dans les projets et les actions de l'accueil de loisirs. Il est alors nécessaire de les informer et de les écouter. La présence des familles permet de dynamiser le quotidien de la vie du centre.

Une de nos priorités, est de rendre possible l'investissement des parents dans les projets d'activités tout en respectant les besoins et les envies de chacune d'elles.

Vie quotidienne dans la structure, dont l'hygiène, sécurité, soins et repas :

Les soins, hygiène et sécurité :

Les soins sont prodigués par chacun des animateurs-rices titulaires du PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1) et notés sur un cahier nommé « pharmacie ».

Les conditions de prise de médicament pour un enfant sont possibles si une ordonnance est délivrée par le médecin. Les modalités d'autorisation de soins d'urgence sont spécifiées sur la fiche sanitaire de l'enfant (personnes à prévenir, appel SAMU, pompiers, médecin, parents ou responsable de l'enfant...)

Les repas :

Pour l'ALAE, les repas sont commandés et gérés par la ville de Villelongue.

Pour l'ALSH, mercredis et vacances scolaires, c'est la Ligue de l'enseignement qui se charge de la commande des repas.

Les repas sont pris sur place (chaud) ou froid si Pic-Nic.

Modalité de paiement :

Pour l'ALSH : Le paiement de l'inscription de l'enfant est dû le jour de l'inscription pour la totalité du cycle, jusqu'aux prochaines vacances. Vous pouvez inscrire, modifier ou annuler une journée ou demi-journée avant le vendredi précédent l'accueil.

Par exemple : pour un accueil le mercredi 22 septembre, les modifications ou annulations doivent avoir lieu le vendredi 17 septembre dernier délai.

Passé ce délai, il vous sera demandé de produire un certificat médical. Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

Accueil de loisirs périscolaire

Les jours d'école, un **accueil occasionnel** est désormais possible (le matin, à midi ou le soir), moyennant une participation de **2 € par créneau**.

Deux possibilités pour réserver :

1. **En avance**, via le **Portail Famille** :
<https://portail-laligue66.clartec.fr>
→ Le montant sera préfacturé selon vos réservations.
2. **En cas de besoin ponctuel**, vous pouvez vous adresser directement à la directrice de l'accueil de loisirs.
→ Le montant sera alors facturé à la **fin du cycle en cours**.

Dans tous les cas, la directrice doit être en possession des **documents obligatoires** (voir page 4 du dossier d'inscription).

Moyens de paiement :

Plusieurs modes de paiement sont disponibles :

- Par carte bancaire (sur Portail famille)
- Chèques
- Espèces
- Tickets CESU (chèque emplois service universel)
- Chèques vacances
- Virement

Barème selon le système du quotient familial Pour l'ALAE et l'ALSH

Le tarif est défini selon le quotient familial (QF) de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

Les tarifs concernent les accueils **ALAE** du matin et du soir. Ils sont répartis en trois tranches en fonction des revenus des familles. Pour calculer les tarifs, il suffit de déterminer la tranche correspondant au quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en se référant au tableau ci-dessous :

Le temps du Repas :

Il est important de noter que le temps du repas est considéré comme un temps éducatif par l'équipe d'animation. Les animateur.tice.s organisent des activités éducatives et accompagnent les enfants pendant leur repas, conformément au projet pédagogique.

Le forfait annuel proposé ci-dessous (**Midi seul**) inclue systématiquement la prise en charge de votre enfant sur le temps méridien, à condition que l'enfant soit inscrit au repas (les paiements des **repas** doivent être effectués auprès des services municipaux).

Tarifs familles périscolaires (jours d'école)

cycle 1

du 1er sept au 16 octobre 2026

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir
1 ENFANT	T1	10,10 €	15,90 €	23,10 €
	T2	13,00 €	18,70 €	28,80 €
	T3	15,90 €	21,60 €	31,70 €
2 ENFANTS ET +	T1	17,30 €	26,00 €	37,50 €
	T2	23,10 €	31,70 €	46,10 €
	T3	26,00 €	34,60 €	51,90 €

cycle 2

du 02 novembre au 18 décembre 2026

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir
1 ENFANT	T1	10,10 €	15,90 €	23,10 €
	T2	13,00 €	18,70 €	28,80 €
	T3	15,90 €	21,60 €	31,70 €
2 ENFANTS ET +	T1	17,30 €	26,00 €	37,50 €
	T2	23,10 €	31,70 €	46,10 €
	T3	26,00 €	34,60 €	51,90 €

cycle 3

du 4 janvier au 5 février 2027

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir
1 ENFANT	T1	7,20 €	11,30 €	16,50 €
	T2	9,30 €	13,40 €	20,60 €
	T3	11,30 €	15,50 €	22,70 €
2 ENFANTS ET +	T1	12,40 €	18,50 €	26,80 €
	T2	16,50 €	22,70 €	33,00 €
	T3	18,50 €	24,70 €	37,10 €

cycle 4

du 22 février au 2 avril 2027

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir
1 ENFANT	T1	8,30 €	13,00 €	19,00 €
	T2	10,70 €	15,40 €	23,70 €
	T3	13,00 €	17,80 €	26,10 €
2 ENFANTS ET +	T1	14,20 €	21,30 €	30,80 €
	T2	19,00 €	26,10 €	37,90 €
	T3	21,30 €	28,40 €	42,60 €

cycle 5

du 19 avril au 02 juillet 2027

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir
1 ENFANT	T1	14,80 €	23,20 €	33,80 €
	T2	19,00 €	27,40 €	42,20 €
	T3	23,20 €	31,70 €	46,50 €
2 ENFANTS ET +	T1	25,30 €	38,00 €	54,90 €
	T2	33,80 €	46,50 €	67,60 €
	T3	38,00 €	50,70 €	76,00 €

Forfait année scolaire 2026-2027 (138 jours d'école)

		matin-midi	midi-soir	matin-midi-soir	Midi seul
1 ENFANT	T1	50,50 €	79,30 €	115,50 €	12,00 €
	T2	65,00 €	93,60 €	144,10 €	15,00 €
	T3	79,30 €	108,20 €	158,70 €	17,00 €
2 ENFANTS ET +	T1	86,50 €	129,80 €	187,50 €	21,00 €
	T2	115,50 €	158,70 €	230,70 €	27,00 €
	T3	129,80 €	173,00 €	259,50 €	30,00 €

Tranches - Allocataires CAF

	Coeficent CAF
Tranche 1 (T1)	0 à 599
Tranche 2 (T2)	600 à 1199
tranche 3 (T3)	1200 et plus

Allocataires MSA : tranche 3 (T2)

Tarif « occasionnel »

Les jours d'école, un **accueil occasionnel** est désormais possible (le matin, à midi ou le soir), moyennant une participation de **2 € par créneau**.

Tarifs familles mercredis et vacances scolaires (hors Noël)

Pour les **ALSH** (Accueil de loisirs sans hébergement), les tarifs sont définis selon le quotient familial (QF) de la famille.

Le QF est fonction des ressources mensuelles, des prestations familiales et du nombre de parts constitutives du foyer.

Quotient familial		Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
0	149	7,10 €	2,10 €	6,20 €
150	299	7,90 €	2,50 €	6,60 €
300	449	8,70 €	2,80 €	7,00 €
450	599	9,50 €	3,20 €	7,30 €
600	749	10,30 €	3,60 €	7,70 €
750	899	11,20 €	3,90 €	8,00 €
900	1049	12,00 €	4,30 €	8,40 €
1050	1199	12,80 €	4,60 €	8,80 €
1200	∞	13,60 €	5,00 €	9,10 €

RIB de l'association

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DES PO				
1 RUE MICHEL DOUTRES 66000 PERPIGNAN				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identification Code)		
FR76 1660 7000 1821 8192 2258 093		CCBPFRPPPPG		
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
16607	00018	21819222580	93	BPS PERPIG.ST-ASSISCLE

Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Des centaines de milliers de bénévoles et plusieurs milliers de professionnels se mobilisent, partout en France, au sein de près de 30 000 associations locales et d'un important réseau d'entreprises de l'économie sociale.

Tous y trouvent les ressources, l'accompagnement et la formation nécessaire pour concrétiser leurs initiatives et leurs projets.

Tous refusent la résignation et proposent une alternative au chacun pour soi...

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Extrascolaire Primaire et Maternelle

Villelongue de la Salanque

Ligue de l'Enseignement
Fédération des Pyrénées Orientales
1 rue Michel Dutres
66 000 PERPIGNAN

Coordinatrice Ligue de l'enseignement :
Mme BARTISSOL Jeannette
Téléphone : 04.68.08.11.17
Fax : 04-68-67-58-02
Mail : jeannette.bartissol@laligue66.org

Directrices de l'accueil de loisirs :
SALMERON Christelle
Tél : 07 76 69 71 81
Mail : alsh.villelonguesalanque@laligue66.org